

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/02/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 14</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Votants : 20</p>	<p>Le 14/02/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Jean-Luc SAVY - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Éliane LLORET, représentée par Jean-Pierre RICO - Marielle MONTGINOUL, représentée par Thierry RUF - Véronique NÉGRET, représentée par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : Florence BRAU - Renaud CALVAT - Laurent JAOUJ - Éric PENSO</p> <p>Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE</p>

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022. Le Président informe que la demande de modification de M. Maynard concernant son intervention a été prise en compte et que le compte rendu a été modifié en ce sens. Plus aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal.

INFORMATION PRÉALABLE SUR LA CONVENTION D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

La présentation de la convention d'orientations stratégiques est présentée par M. Vincent BIMBARD, Directeur du Pôle Déchets et Cycles de l'Eau de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. BIMBARD indique que l'objet de cette convention d'orientations stratégiques est de définir les objectifs de la Régie, à savoir ses missions, les relations entre la Métropole de Montpellier et la Régie des eaux, les orientations stratégiques à prendre en compte et les indicateurs de performance permettant de suivre et garantir le respect des engagements. Il indique que la durée de la convention est de 5 ans et que cela va permettre à la Régie de bâtir sa feuille de route à partir de celle de la Métropole. Il indique qu'un certain nombre d'instances sont prévues, notamment une conférence annuelle avec l'ensemble des maires afin qu'ils puissent se réunir et avoir un débat autour des sujets de l'eau potable et de l'assainissement, des rencontres stratégiques plus politiques avec d'un côté le Président et le Directeur de la Régie et de l'autre le Président de la Métropole avec son cabinet et son Directeur Général des Services, des rencontres mensuelles entre la Direction de la Régie et la Direction de l'Autorité Organisatrice, des rencontres avec les finances ainsi que des rencontres régulières sur tous les dossiers qui sont en commun avec la GEMAPI, la GEPU, la ressource en eau ainsi qu'également avec la Direction de la communication de la Métropole. Il indique qu'il y a trois grandes orientations retenues par la Métropole de Montpellier qui sont définies en 15 objectifs pour chacun desquels il y a une dizaine d'indicateurs de performance. Il rappelle que lorsque c'est convention a été élaborée, elle a fait l'objet d'un comité de pilotage entre la Régie des eaux et la Métropole de Montpellier car l'idée était d'inscrire cette convention d'orientations stratégiques dans le plan climat et énergie territoriale.

Il indique que le premier axe stratégique prioritaire est de porter un service à l'utilisateur de qualité, transparent et au juste prix et c'est axe sera décliné en 5 objectifs, à savoir satisfaire les besoins des abonnés et usagers, la communication auprès des usagers et des plus jeunes afin de les sensibiliser aux usages de l'eau, et investir aussi dans les réseaux d'eau potable qui sont aujourd'hui à 85%, ce qui est un niveau d'investissement important.

M. BIMBARD indique que l'objectif n° 2 « Contribuer durablement à la transition écologique et énergétiques » qui s'inscrit pleinement dans le plan climat et énergie territoriale avec le fait d'avoir des stations positives, d'innover en lien avec le monde universitaire, la recherche et le monde économique, l'emprunte carbone avec les activités des services de la Régie, développer la REUTE, mais également tout ce qui est lien entre eau et santé qui est important aujourd'hui sur ces points-là.

M. BIMBARD indique que la troisième orientation concerne la préservation des ressources exploitées en termes de qualité et de quantité et les milieux récepteurs, à savoir protéger la ressource en eau, améliorer et renforcer la gestion patrimoniale des services notamment les réseaux, la production d'eau potable et réduire les fuites dans les réseaux, y compris sur les communes qui intégreront la Régie dans le futur, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, à savoir mieux traiter, moins déverser et puis le projet MAERA qui est un projet phare qui est le plus gros projet d'investissement sur un équipement dans la Métropole, et puis appréhender et réduire les impacts sur les services et sur les milieux naturels et on reboucle avec les missions de biodiversités, budget nature.

M. BIMBARD indique que ce qui a guidé le travail mené durant toute l'année 2022, sous la délégation de Monsieur REVOL, c'est la dimension solidaire de la politique de l'eau et la dimension écologique et environnementale.

M. BIMBARD précise le rôle de l'Autorité Organisatrice. Il y a un rédacteur qui vient d'être recruté et il y a un ingénieur qui s'occupe de l'interface avec la Régie. Il y a des sujets de ressources en eau qui restent de compétence Métropole et qui ne seront pas exercés par la Régie, dont le schéma directeur de l'eau brute, le PGRE, les périmètres de captage, les projets d'aménagement, donc un certain nombre de dossiers qui seront gérés par une personne à plein temps. Il indique également que l'équipe comporte une assistante. Il indique enfin qu'il y a trois personnes de la Métropole qui seront en charge de la ressource en eau plus tournée vers les aspects des usages agricoles et agroalimentaires. Il indique qu'il y a ensuite les programmes d'équipements en lien avec la SERM, et ensuite tout ce qui concerne la communication institutionnelle, politique, inauguration en lien avec la Direction de la Communication et du Protocole.

MME BURGAUD précise que dans la présentation figure le montant total à charge de la Régie pour rémunérer l'Autorité Organisatrice et qu'il y a un autre montant concernant la coopération décentralisée et indique qu'il y a une participation des budgets eau potable et assainissement à la coopération décentralisée et donc le montant a été remis dans la convention d'orientation à l'équivalent de ce qui est aujourd'hui à savoir deux fois 80 000 € à verser à la Métropole pour mener les opérations de coopération décentralisée plus le financement au maximum d'une personne à temps plein pour réaliser ces missions de coopération décentralisée.

M. BIMBARD indique que concernant la coopération décentralisée, 80% des actions de la Métropole se font dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et que cela est la politique la plus en avance en matière de coopération et c'est lié au 1% eau.

M. REVOL indique que des comptes rendus de ce qui est du ressort direct de la Métropole de Montpellier seront fait dans le Conseil d'Administration, notamment sur la coopération décentralisée.

M. RUF souhaite revenir sur le 1^{er} critère de satisfaction des usagers où 10% des gens mécontents et il lui semble qu'il serait intéressant de faire un état de la satisfaction au départ et ensuite voire comment ce taux de satisfaction évolue dans le temps en espérant qu'il augmente.

M. VALLÉE répond que depuis 2021 une enquête de satisfaction est faite auprès des usagers, et qu'en 2021 ont était à 86% de taux de satisfaction. Il indique que la notion de « pas satisfait » est large, car par exemple lorsqu'on a quelqu'un refuse un dégrèvement sur sa facture parce qu'il n'en a pas le droit, la personne n'est pas satisfaite et pour autant c'est la règle. Il indique que l'on n'arrivera jamais à satisfaire tout le monde et qu'il faut viser un seuil de 90% et rappelle que la moyenne des services d'eau et d'assainissement est de 89%.

MME BURGAUD précise que le sujet de l'assainissement peut changer la donne car il y a de l'assainissement collectif et que lorsqu'on a un problème on a plus souvent des gens mécontents que des gens satisfaits.

M. USO ne voit pas comment on va pouvoir quantifier l'objectif de diminuer le volume d'eau consommé par habitant, car on a une vision au niveau de la Régie qui est au niveau des abonnements, mais on ne sait pas combien de personnes il y a derrière chaque abonnement, et demande concrètement on va mettre cela en place.

M. VALLÉE répond qu'il s'agit d'une vision macroscopique, et prend l'exemple de la commune de Grabels qui compte 9000 habitants sur la base du dernier recensement, qui consomment 100 000 mètres cubes par an, et si l'année prochaine ils consomment 90 000 mètres cubes, on dira que la consommation a baissé.

M. REVOL indique que c'est un calcul macroscopique, qui consiste à prendre la totalité de la population sur la surface de la Régie, on divise la consommation totale d'eau par cette population, et on a la moyenne par habitant. Il indique que cette moyenne est en partie faussée car il n'y a pas que des habitants qui consomment de l'eau.

MME BURGAUD indique qu'on mène aussi beaucoup de campagne pour sensibiliser les gens à consommer moins d'eau et à moins gaspiller, la tarification sociale et solidaire qui a été votée dernièrement à pour objectif d'inciter les gens à consommer moins et indique que la réutilisation des eaux usées va dans ce sens aussi et que le but est de diminuer la consommation par habitant et que c'est un paramètre qui va permettre de voir si les actions que l'on mène tant dans la communication que dans les travaux apportent quelque chose.

MME BURGAUD indique également que sur notre territoire, on est sur des consommations par habitant qui sont très confortables et qu'il y a des marges de manœuvre.

M. MAYNARD a cru comprendre que la mise en place du forum de l'eau était un objectif important pour la Régie et qu'il est un peu surpris de le voir absent de la convention d'orientations stratégiques surtout qu'il y a une parfaite déclinaison technocratique mais qu'en général le public se sent assez peu associé avec ce genre de méthode.

M. REVOL répond que concernant le forum de l'eau, ce n'est pas la Régie qui met en place ce forum, mais la Métropole en partenariat avec les collectivités et les institutions. Il précise que le projet du forum de l'eau n'est pas abandonné et qu'il a du mal à démarrer mais que la Métropole ne renonce pas à ce projet.

MME BASCOUL indique que les 69 m² représentent des réalités différentes selon les types d'habitats, mais ça représente pour l'usager et ça mélange les choses et ça n'est pas juste comme mesure lui semble-t-il parce que si on faisait cette mesure que dans un milieu urbain ça donnerait un certain nombre de mètres cubes et si on le met dans toute la métropole environnante avec des jardins qui les arrosent, qui remplissent des piscines, etc., on aura une autre mesure, une autre dimension.

M. VALLÉE répond que le chiffre indique une tendance.

M. REYNAUD souhaite avoir des informations sur l'indicateur « indice de connaissance ».

MME BURGAUD répond que dans les rapports annuels la connaissance de la gestion du patrimoine obéit à différents critères et indique que plus on a de critères, plus cela donne une note élevée. Elle indique qu'actuellement notre score est assez bas et que l'objectif est d'être au maximum et que cela suppose d'améliorer la connaissance de nos réseaux.

M. REYNAUD demande si, concernant le taux de renouvellement de réseau d'eau potable qui est de 0,9% par an, cela sous-entend qu'il faut 100 ans pour le renouveler complètement.

MME BURGAUD répond que c'est effectivement le cas et rappelle que les dernières années le taux de renouvellement était de 0,6%.

M. REYNAUD demande si on a une idée de l'enveloppe budgétaire que représente ces 0,9%.

M. VALLÉE répond que le coût de renouvellement dépend fortement du diamètre de la canalisation, et que par exemple lorsqu'on renouvelle 417 m de DN1400 comme actuellement, cela nous coûte plus de 3 millions d'euros et que cela représente 40% de notre budget pour atteindre les 0,9%, sauf que 400 m c'est 0,05%. Il indique qu'aujourd'hui on est très impacté par les travaux du tram qui nous contraignent à changer des canalisations de gros diamètre qui prend beaucoup de budget. Le budget pour le renouvellement est de 8 millions par an, et que si on ne renouvelait que des petits diamètres, on renouvellerait plus de réseaux. Il indique que durant encore 2 ou 3 ans on sera en dessous de cet objectif car les investissements portent beaucoup sur des gros diamètres à renouveler.

M. REYNAUD demande quelle est la durée de vie estimée d'un réseau.

M. VALLÉE répond que cela dépend du réseau et que la durée de vie est entre 50 et 80 ans et que cela dépend de la pose, du sol, etc. Il indique qu'on a des réseaux qui ont 100 ans.

M. USO souhaiterait que la convention d'objectifs soit mise à disposition sur le site de la Régie pour que les usagers puissent aussi en prendre connaissance.

M. USO indique qu'il y a quelques temps il avait encore accès en lecture au système d'information géographique de la Métropole ce qui permettait de voir la cartographie des réseaux et indique que cet accès a été fermé et il se demande pourquoi.

M. BIMBARD répond qu'il va se renseigner.

DÉLIBÉRATION N° 23001 : CONVENTION D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – ANNEXE 3 : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES PRESTATIONS ANNEXES LIÉES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par délibération n° M2022-466 du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie afin d'intégrer l'exploitation du service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Montpellier.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2023. Conformément à l'article 3.4 de ses statuts, la Régie exercera des prestations annexes pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans le cadre d'une convention spécifique.

La présente convention, annexe 3 de la Convention d'Orientations Stratégiques, a pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles la Régie exécute pour la Métropole des prestations de service contribuant au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Cette convention définit le contenu des prestations confiées et les livrables attendus et décrit les modalités de mise en œuvre des missions confiées ainsi que les conditions concrètes de la collaboration avec les services de la Métropole.

La durée de la convention est de cinq (5) ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de trois (3) ans, sauf dénonciation.

Si la Régie est responsable de la conduite de prestations lorsque celles-ci lui sont confiées, la Métropole demeure seule compétente et responsable pour la gestion du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Par cette convention, la Régie assure pour le compte de la Métropole les principales missions suivantes :

- L'alimentation en eau des hydrants publics et privés raccordés sur le réseau public de distribution d'eau potable dont elle assure l'exploitation. Sur les territoires du Syndicat du Bas-Languedoc et du Syndicat Mixte Garrigues Campagne, l'alimentation des Points d'Eau Incendie (PEI) est assurée par ces mêmes syndicats.
- L'entretien, la maintenance et le contrôle périodique réglementaire des points d'eau incendie publics (PEI).
- La réalisation des interventions curatives et actions correctives nécessaires à la mise en conformité des poteaux d'incendie.
- Les travaux de renouvellement des PEI sur la base d'un programme proposé par la Régie chaque trimestre et validé par la Métropole (service autorité organisatrice) : la Régie s'engage à renouveler à l'identique 150 PEI par an.
- L'instruction des avis DECI sur les autorisations d'occupation du sol, les projets d'aménagement et les déclarations d'intention d'aliéner transmis par les services instructeurs métropolitains.
- L'instruction des conventions de financement liés aux travaux de redimensionnement et d'extension d'eau potable liés aux besoins DECI.
- L'assistance technique de la Métropole pour l'étude du Schéma Directeur DECI (SDDECI) - qui sera validé, délibéré et adopté par la Métropole -, les études et modélisations hydraulique liées au renforcement du réseau pour la DECI, etc.

Pour la réalisation de la totalité des prestations forfaitaires décrites ci-dessus, la Régie percevra une somme forfaitaire annuelle de fonctionnement d'un montant de 878 567,00 Euros Hors Taxes (valeur 1^{er} janvier 2023), révisable annuellement.

Au-delà de ce forfait, la Régie pourra intervenir sur des prestations définies au bordereau de prix unitaires en fonction des besoins différents chaque année :

- Travaux de réalisation de nouveaux PEI,
- Renouvellement des PEI au-delà du forfait,
- Études hydrauliques, assistance à l'élaboration de la stratégie DECI.

La Régie s'engage à :

- Tenir la Métropole informée des conditions d'exécution des prestations qui lui sont confiées et à répondre à toute demande de renseignements ou de documents émanant de la Métropole.
- À mettre en place un suivi des prestations avec la Métropole, sous forme de réunions périodiques.
- À transmettre à la Métropole, chaque année avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un bilan d'activité retraçant la totalité des prestations afférentes à la présente convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'acter les termes de la Convention pour la réalisation de prestations annexes liées à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, constitutive de l'annexe 3 à la Convention d'Orientations Stratégiques,
- D'autoriser le Directeur de la Régie à signer tout document relatif à cette affaire.

M. REVOL précise que cette année il faudra se préparer à une sécheresse plus importante que les années précédentes d'autant que le risque incendie sera probablement très élevé.

M. RICO demande s'il s'agit de la gestion de l'ensemble des poteaux incendie.

M. VALLÉE répond qu'il s'agit du contrôle, de l'entretien et du renouvellement des poteaux incendie.

M. RICO indique qu'il y a également la problématique du pillage de l'eau sur les poteaux incendie par les gens du voyage mais également par les propriétaires de chevaux. Il indique que concernant sa commune, il est en train d'étudier des dispositifs spécifiques avec un compteur dédié pour pouvoir alimenter les tonnes à eau. Il souligne que concernant les gens du voyage, ces derniers sont équipés de clés de manœuvre qui leur permettent d'ouvrir et fermer les poteaux incendie. Il faudrait peut-être équiper certains poteaux incendie d'électrovannes qui pourraient être ouvertes ou fermées à distance.

MME TOUZARD indique que sur sa commune une expérience a été menée en partenariat avec le SBL sur une borne à haut débit d'eau où c'est la commune qui est abonnée et que l'utilisateur vient chercher un équipement spécifique et une carte prépayée. Elle précise que cette borne à eau est beaucoup utilisée par les personnes habitants dans des hameaux et qui sont sur forage et qui, en période de sécheresse, n'ont pas d'eau potable.

M. RUF indique qu'il y a également les bornes agricoles du réseau BRL qui ne peuvent pas être utilisées par les pompiers en cas d'incendie car les types de raccordement aux tuyaux ne sont pas les mêmes que sur les bornes incendie.

M. PASTOR indique que l'article 8 stipule que la Métropole peut résilier la présente convention et demande dans ce cas-là le devenir des salariés.

M. VALLÉE répond que dans ce cas-là les salariés retourneront à la Métropole de Montpellier avec les missions qu'ils occupent.

M. PASTOR demande pourquoi les poteaux incendie sont plus chers à l'Est qu'à l'Ouest où au Centre.

M. VALLÉE répond que le marché a été alloué à des prestataires différents et que les prix dépendent des réponses des prestataires.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23002 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE SUR L'UNITÉ DE DISTRIBUTION DU « SYSTÈME LEZ » – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Les communes raccordées à l'unité de distribution du « système Lez » (Montpellier, Juvignac, Grabels, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Jacou, Le Crès, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone et les communes du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et celles de Pays de l'Or Agglomération à hauteur des volumes maximum prévus par convention de vente en gros) sont actuellement alimentées en eau potable pour tout ou partie par l'usine d'Arago.

Le programme de travaux et l'enveloppe financière pour la construction de l'Usine de Production d'Eau Potable Valédeau d'une capacité de 750 litres/secondes (l/s), opération faisant partie du Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable ont été approuvés par le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole le 25 janvier 2017.

L'usine Valédeau a pour objectif principal de sécuriser le « système Lez » en disposant d'un second site de production d'eau potable avec une ressource autre que le Lez et ce en quantité suffisante. Elle permettra également de renforcer la production d'eau potable en période critique (niveau bas de la source du Lez et période de forte consommation). Les eaux traitées à l'usine Valédeau sont issues de l'eau du canal du Bas Rhône Languedoc (BRL) et prélevées via la station de pompage de la Méjanelle (ouvrage BRL).

La filière proposée par le groupement d'entreprises de travaux et retenue par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») est la suivante :

- Préoxydation au permanganate en cas de bloom algal,
- Coagulation au chlorure ferrique en milieu acide (3 files),
- Floculation (3 files),
- Flottation - Aquadaf™ (3 files),
- Inter-reminéralisation soude (3 files),
- Réacteur Charbon Actif en Grains : Réacteur CAG Carbazur-Up® (6 réacteurs indépendants),
- Filtration sur sable : Filtration –Aquazur VTM (6 filtres indépendants),
- Désinfection sur réacteur Ultra-Violet : Réacteur UV Aquaray H2OTM (3 réacteurs),
- Désinfection au chlore : Désinfection contact chlore (2 files),
- Neutralisation finale à la soude (2 files),
- Stockage eau traitée (2 files),
- Pompage eau traitée.

La filière sera composée de 3 files de 250 l/s (900 m³/h) chacune, soit au total 750 l/s (2 700 m³/h) d'eau traitée, pour permettre la production totale attendue pour le secours de l'usine Arago.

Le projet prévoit également l'abandon du surpresseur de Verchant existant par la mise en place d'une nouvelle station de pompage sur le site de Valédeau, afin d'alimenter les communes du Crès, Jacou, Vendargues et Saint-Aunès (export).

Le système de production et distribution étant modifié, un projet de dossier d'autorisation pour le traitement des eaux de BRL sur l'usine Valédeau et pour la distribution du mélange des eaux traitées par l'usine Arago et l'usine de Valédeau a été établi. Il convient de l'approuver et de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault en vue de l'obtention d'un arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver le projet de dossier d'autorisation du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur l'unité de distribution du « système Lez » ;
- De solliciter les services de l'État pour l'obtention de l'arrêté correspondant ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. REVOL rappelle que la station Valédeau est en cours de construction et que cette dernière sera achevée en fin d'année pour une mise en service durant le 1^{er} semestre 2024.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23003 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉVOIEMENT ET LE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE EN INTERFACE AVEC LE PROJET DE LIGNE 5 DE TRAMWAY - SECTEUR NORD - COMMUNE DE MONTPELLIER - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 19018 du 16 avril 2019, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») a confié - par convention signée le 29 avril 2019 - à Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») la réalisation des travaux de dévoiement et renouvellement des canalisations d'eau potable en interface avec le projet de ligne 5 de Tramway, sur la commune de Montpellier (secteur Nord).

À ce titre, la convention prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement et renforcement du DN1000 route de Mende à Montpellier en DN1300 ;
- Réhabilitation par tubage du DN1300 route de Mende, de la station Arago à la place Domitienne ;
- Remplacement du DN1300 route de Mende, de la place Domitienne à la rue Henri Dunant ;
- Dévoiement du DN1000 sous l'avenue du Docteur Pezet, hors emprises tramway.

Les objectifs de ces opérations sont de :

- Renouveler les canalisations principales d'alimentation en eau potable de Montpellier ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes desservies en tout ou partie par la source du Lez.

Le coût initial estimé de l'opération (études et travaux y compris rémunération du mandataire) s'élevait à 19 652 000,00 Euros Hors Taxes (€ HT) (valeur en novembre 2018).

Cette enveloppe financière prévisionnelle, pour les travaux prévus dans la convention initiale, est désormais réévaluée à 16 200 000,00 € HT.

Or dans le cadre de la réalisation de ces opérations, le programme de travaux s'avère plus important que prévu.

Dès lors, il est proposé d'amender la convention susvisée par voie d'avenant, afin d'intégrer au programme la réalisation de travaux supplémentaires et acter en conséquence l'augmentation de la masse des travaux correspondant au changement de programme et, le cas échéant, le planning prévisionnel de ces travaux.

Le programme de l'opération révisé (études et travaux) portera ainsi sur des travaux situés entre le Nord de la route de Mende et sur la rue Arthur Young jusqu'au rond-point d'Agropolis, ainsi que l'avenue du Docteur Pezet.

Étant précisé qu'une partie des travaux supplémentaires ne relève pas du régime de co-maîtrise d'ouvrage dès lors que la réalisation de ces derniers relève de la compétence directe de la Régie en sa qualité de maître d'ouvrage. Ces travaux ne font pas l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la Métropole, et concernent les travaux relatifs à la chambre de vannes DN1000x DN600, au jeu de vannes pour le bypass de la conduite DN1000 d'Agropolis, au feeder DN1400 (Giratoire de Montferrier sur Lez), et à la réhabilitation du DN1000 à Montferrier sur Lez (hors tubage) y compris la phase 2 et accotements. Pour les travaux à réaliser sur le feeder DN1400 du Giratoire de Montferrier sur Lez, la Métropole décide d'apporter, par une offre unilatérale de concours financier prévue dans le présent avenant, l'octroi d'une participation financière partielle qui est acceptée par la Régie.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux supplémentaires objet de l'avenant n°1 (travaux conservés sous maîtrise d'ouvrage de la Régie et travaux confiés à la Métropole confondus), est arrêtée à la somme de 8 757 000,00 € HT (frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre compris) dont 7 219 000,00 HT pris en charge par la Régie et 1 538 000,00 € HT pris en charge par la Métropole.

Étant précisé que pour les travaux du feeder DN1400 du giratoire de Montferrier-sur-Lez, la participation financière de la Métropole s'élève à 25% de l'investissement considéré.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'avenant n°1 modifiant les dispositions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le dévoiement et le renouvellement des canalisations d'eau potable en interface avec le projet de ligne 5 de tramway (secteur Nord), et d'autoriser le Directeur à le signer, ainsi que tout autre document afférent.

M. MODOT demande ce que sont des feeders.

M. VALLÉE répond que ce sont de grosses canalisations qui partent de l'usine d'Arago et qui alimentent toute la ville de Montpellier.

M. HELARY demande si le planning des travaux sur le chantier de la ligne 5 peut être communiqué au public.

M. USO indique qu'il a la même demande que M. HELARY.

M. VALLÉE répond qu'à partir du moment où la délibération sera délibérée et publiée, elle sera affichée et devient publique, mais précise que seule la délibération est affichée et pas les pièces jointes.

M. REVOL rappelle qu'une fois que le Conseil d'Administration a délibéré et que le contrôle de légalité a validé la délibération, tous les documents, y compris les documents annexes deviennent publics.

Mme BURGAUD indique que l'Autorité Organisatrice peut faire remonter cette demande de la part des associations d'avoir plus de visibilité sur l'avancement des travaux auprès de la Métropole de Montpellier.

M. REVOL précise que les quartiers concernés par ces travaux ont eu des réunions d'information.

M. USO confirme que les habitants des quartiers ont reçu des documents informant la tenue de réunions publiques avec les services et les élus dans les quartiers concernés.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23004 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉVOIEMENT ET LE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE EN INTERFACE AVEC LE PROJET DE LIGNE 5 DE TRAMWAY - SECTEUR OUEST - COMMUNE DE MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La réalisation de la ligne 5 de tramway « Clapiers – Lavérune » a pour ambition d'étendre le réseau des transports en commun de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »).

Dans le cadre de ce projet, pour lequel la société TaM a été mandatée par la Métropole, l'ensemble des voiries concernées par le tracé va faire l'objet d'une réfection.

Ce projet a des conséquences sur les réseaux d'eau potable, gérés par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »). En particulier, les réseaux situés sous les voiries allant de l'avenue Clémenceau jusqu'à la rue Rouget de Lisle en passant entre autres par la rue des Chasseurs et le boulevard Paul Valéry, se trouvent impactés par le tracé du tramway, sur la commune de Montpellier.

Il est donc nécessaire d'anticiper la rénovation de ces réseaux et leur dévoiement. Ces travaux permettront en outre à la Régie de contribuer au renouvellement et au renforcement de ses réseaux.

Compte tenu de la superposition des occupations et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, tel que le prévoit l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces derniers désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

La convention proposée a pour objet d'organiser les modalités d'exercice de la co-maîtrise d'ouvrage par la Métropole, ainsi que les conditions de financement des renouvellements des réseaux d'eau situés sur la commune de Montpellier programmés dans le cadre du projet de réalisation de la cinquième ligne de tramway. Cette convention porte sur le secteur Ouest du projet ; le secteur Nord du projet ayant déjà fait l'objet d'une première convention, signée le 29 avril 2019.

Étant précisé que pour les travaux à réaliser au titre de cette opération qui relèveraient de la seule maîtrise d'ouvrage de la Régie (à savoir les maillages préalables à l'opération et le renouvellement du réseau Avenue Clémenceau), la Métropole décide d'apporter, par une offre unilatérale de concours financier prévue dans la présente convention, l'octroi d'une participation financière partielle qui est acceptée par la Régie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux de renouvellement et/ou de renforcement nécessaires à cette opération est évaluée à 10 997 000 Euros Hors Taxes (€ HT) (valeur octobre 2019), frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre compris, dont 7 826 000,00 € HT pris en charge par la Régie et 3 171 000,00 € HT pris en charge par la Métropole. Cette répartition financière est indépendante de la compétence de maîtrise d'ouvrage exercée pour partie par la Régie et pour partie par la Métropole.

Il est précisé que pour les opérations de maillages préalables et de renouvellement de la canalisation Avenue de Clémenceau (travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Régie), la participation financière de la Métropole s'élève respectivement à 49,40% et 71,66% de l'investissement considéré.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention présentée, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Messieurs RICCO et REYNAUD, appelés par d'autres obligations, quittent la séance du Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATION N° 23005 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉVOIEMENT D'UNE CONDUITE DN1000 EN BÉTON ENTRE LES COMMUNES DE MONTFERRIER-SUR-LEZ ET MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux de dévoiement d'une conduite DN1000 en béton entre les communes de Montferrier-sur-Lez et Montpellier par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en phases. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de vingt-neuf (29) semaines, y compris la période de préparation. Il prendra effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations, non exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 janvier 2023 à 17h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Désignation
1	GIESPER Travaux Publics
2	SPIE BATIGNOLLES MALET
3	Groupement EHTP (mandataire) / REHACANA
4	SCAM TP

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère n°1 – Organisation et moyens mis en œuvre par le candidat</i>	10.0
<i>Moyens humains affectés au marché de travaux</i>	05.0
<i>Moyens matériels affectés au marché de travaux</i>	05.0
<i>Sous-critère n°2 – Méthodologie du candidat mise en œuvre pour répondre aux exigences du marché</i>	30.0
– <i>Méthodologie générale</i>	05.5
✓ <i>Prise en compte des contraintes des travaux</i>	03.0
✓ <i>Détail des prestations réalisées et enchaînement des tâches</i>	02.0
– <i>Gestion de la circulation et maintien des accès aux voies adjacentes</i>	05.0
✓ <i>Gestion de la circulation durant les travaux</i>	03.0
✓ <i>Maintien des accès durant les travaux</i>	02.0
– <i>Mesures de sécurité prises sur le chantier</i>	05.0
✓ <i>Vis-à-vis du personnel</i>	03.0
✓ <i>Vis-à-vis des automobilistes, des usagers et des cyclistes</i>	02.0
– <i>Méthodologie d'installation et de raccordement de la sauterelle provisoire</i>	15.0
✓ <i>Prise en compte des contraintes des travaux d'installation et de raccordement de la sauterelle provisoire</i>	05.0
✓ <i>Description des différentes tâches à réaliser avec un planning dédié</i>	05.0
✓ <i>Adaptation des moyens affectés à cette opération</i>	05.0
<i>Sous-critère n°3 – Insertion professionnelle</i>	10.0
– <i>Volet qualitatif de l'insertion professionnelle</i>	05.0
– <i>Volet quantitatif de l'insertion professionnelle</i>	05.0
<i>Sous-critère n°4 – Description d'un planning optimisé</i>	10.0
– <i>Détails du planning avec description des tâches</i>	05.0
– <i>Optimisation du planning</i>	05.0
2 – Prix, évalué sur la base du montant du DQE	40.0
Étant précisé que deux évaluations distinctes seront effectuées :	
– <i>Une évaluation sur la base du montant du DQE de la solution de base ;</i>	
– <i>Une évaluation sur la base du montant du DQE de la variante (autorisée).</i>	
<i>Le choix de retenir ou non la variante appartiendra ensuite à l'Entité Adjudicatrice</i>	

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 1^{er} février 2023, a procédé à l'attribution dudit marché public au Groupement EHTP (mandataire)/REHACANA.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public Groupement EHTP (mandataire)/REHACANA et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23006 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DU MAS AUSSEL SUR LA COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la rue du Mas Aussel sur la commune de Prades-le-Lez par le biais d'une procédure adaptée ouverte.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en phases. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de vingt-huit (28) semaines, y compris la période de préparation. Il prendra effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations, non exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 décembre 2022 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Désignation
1	EHTP
2	RAMPA TP
3	SCAM TP
4	SPIE BATIGNOLLES MALET
5	CISE TP
6	SOLATRAG
7	Groupement SADE (mandataire) / RAZEL BEC

L'entreprise EHTP a remis une lettre d'excuse informant de son impossibilité à répondre à la consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère n°1 – Organisation générale et qualité des équipements</i>	20.0
<i>Sous-critère n°2 – Méthodologie de réalisation</i>	25.0
<i>Sous-critère n°3 – Continuité de service, sécurité et protection de l'environnement</i>	15.0
2 – Prix, évalué sur la base du montant du DQE	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ledit marché au Groupement SADE (mandataire)/RAZEL BEC classé premier à l'issue de l'analyse.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'attribuer ce marché public au Groupement SADE (mandataire)/RAZEL BEC et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23007 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES BOUES DE MAÉRA – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La station de traitement des eaux usées Maéra, située sur la commune de Lattes, traite les effluents de 14 communes de Montpellier Méditerranée Métropole (Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Jean-de-Védas, Vendargues) et de 5 communes situées hors territoire métropolitain (Assas, Teyran, Mauguio (Carnon et Figuières-Vauguières), Palavas-les-Flots et Saint-Aunès).

Afin d'améliorer la gestion des effluents en temps de pluie et la qualité des eaux usées traitées dans un contexte de croissance démographique du bassin montpellierain et de changement climatique, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a engagé un vaste programme de modernisation de Maéra. Outre l'augmentation de la capacité de traitement, ce programme comprend un volet développement durable important comportant notamment l'objectif d'une station à énergie positive et le développement d'une filière de réutilisation des eaux usées traitées.

Les travaux de modernisation seront réalisés par un groupement d'entreprises dont OTV est le mandataire dans le cadre d'un marché global de performances notifié le 9 septembre 2022 par la Métropole et transféré le 1^{er} janvier 2023 à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

Dans la continuité de ces travaux de modernisation, la Régie porte le projet d'évolution du traitement des boues de la station, vers un traitement plus optimisé associé à une valorisation énergétique poussée. Ainsi, à l'heure actuelle, le traitement des eaux usées génère des sous-produits et notamment des « boues d'épuration » qui sont, après digestion et déshydratation sur le site de Maéra, évacuées et valorisées hors site. Le territoire de la Métropole ne bénéficiant que de faibles débouchés pour valoriser ses boues in situ, elles sont évacuées hors du département. Ce fonctionnement engendrant des nuisances et un coût financier et écologique important, la Régie a décidé de le faire évoluer. Ce projet d'évolution du traitement des boues de la station de traitement des eaux usées Maéra a pour objectif de répondre aux enjeux de Montpellier Méditerranée Métropole à savoir :

- Viser l'autonomie pour la valorisation de ses propres déchets avec la mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique des boues pour fiabiliser et pérenniser la filière de valorisation et réduire de façon significative le trafic de camions, afin d'améliorer l'empreinte carbone de l'installation ;
- S'inscrire dans la politique énergétique locale en poussant au maximum la valorisation du potentiel énergétique de la filière, avec une utilisation directement sur site et à destination des réseaux de chaleur existants à proximité ;
- Maîtriser les risques industriels pour protéger au maximum les personnes, les biens et l'environnement ;
- Réduire les nuisances vis-à-vis des riverains.

Au regard des enjeux de ce projet d'unité de valorisation énergétique des boues, projet soumis à évaluation environnementale, la Régie a décidé, en tant que maître d'ouvrage, de lancer une concertation préalable à sa réalisation dans le cadre des articles R. 121-19 et L. 121-16 du Code de l'Environnement. Outre d'expliquer le projet et de recueillir les avis des participants, cette concertation préalable aura pour objectif de consulter le public sur des thématiques précises.

La présente délibération a pour objet de présenter les modalités de cette concertation préalable qui se déroulera entre le 2 mars et le 31 mars 2023.

Conformément aux articles précités du Code de l'Environnement, la concertation sera annoncée deux semaines avant son démarrage via des avis d'affichage aux sièges de la Métropole et de la Régie et dans les 19 communes de la Métropole, des avis publiés sur les sites internet de la Métropole et de la Régie ainsi que des avis publiés dans la presse locale.

Les modalités proposées pour la concertation, décrites ci-après, permettent de prendre en compte de manière différenciée le grand public à l'échelle des 19 communes raccordées à Maéra (périmètre éloigné), les habitants situés le périmètre intermédiaire (1 à 3 kms autour de la station) et les riverains de la station (périmètre immédiat de 1 km autour de la station). Elles sont les suivantes :

1. Mise à disposition d'un dossier de concertation et contributions écrites du public ;
 - Mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet de la Régie et dans les communes situées dans le périmètre immédiat à intermédiaire du projet (Lattes, Montpellier, Pérols, Mauguio) ;
 - Mise à disposition d'un formulaire sur le site internet de la Régie pour permettre au public d'apporter sa contribution et de registres papiers dans les communes du périmètre intermédiaire ;
2. Rencontres avec le public :
 - Un forum participatif de lancement à destination du grand public dont les objectifs sont d'expliquer le projet d'évolution et ses principales caractéristiques, de partager le cadre et les modalités de la concertation, et d'échanger et répondre aux questions des participants. Il s'organisera en deux temps :
 - 1^{er} temps : introduction, présentation du projet, questions/réponses ;
 - 2^{ème} temps : tenue de stands pour permettre aux participants de s'informer et d'échanger en petit comité sur différentes thématiques ;
 - Des ateliers thématiques :
Ces ateliers à destination des habitants du périmètre immédiat ont pour objectif de présenter les marges de manœuvre ouvertes à la concertation, permettre aux participants de contribuer sur les axes ouverts à la concertation, échanger et répondre aux questions des participants. Ils ont également pour objectif de permettre aux riverains de se projeter dans leur futur environnement et d'identifier les aménagements annexes qui permettraient de renforcer l'acceptabilité du projet.
3. Visite de site :
Au cours des ateliers participatifs à destination des riverains de la station, une visite de l'unité de valorisation énergétique des boues de la station de traitement des eaux usées de Béziers sera proposée. Cette visite sera également proposée aux élus de la commune de Lattes.
4. Une réunion publique de clôture.

La concertation préalable réglementaire fera l'objet d'un bilan de la concertation, mis à disposition du public sur le site internet de la Régie et en version papier au siège de la Régie, de la Métropole et de la commune de Lattes. Il explicitera les

grands enseignements et l'impact de la démarche sur le projet retenu et annoncera les étapes à venir sur le plan administratif et technique.

En cas d'approbation du bilan de la concertation, qui fera l'objet d'un rapport au prochain Conseil d'Administration de la Régie prévu en avril, le dossier d'autorisation environnementale sera déposé pour instruction auprès des services de l'État. Il sera suivi d'une enquête publique courant 2024 qui permettra d'ouvrir un nouveau temps contributif, avec cette fois-ci le dossier technique finalisé et le projet tel que soumis aux autorités compétentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver les modalités de la concertation précitées.

MME TOUZARD demande quel sera le volume d'eau traitée.

M. VALLÉE répond que cela correspond à environ 33 millions de mètres cubes par an et que l'objectif est de réutiliser 1% des eaux traitées.

MME TOUZARD demande si le taux est limité pour des raisons législatives où s'il y a d'autres raisons.

M. USO répond qu'il y a également une rentabilité économique.

M. VALLÉE répond qu'il faut également trouver les usages à proximité du site.

MME NEGRET indique que la question récurrente est pourquoi dans d'autres pays on a des pourcentages de réutilisation bien plus élevés et pourquoi en France on n'arrive pas à dépasser les 1%.

M. REVOL indique que le fait que les eaux usées traitées soient renvoyées dans le milieu naturel est une très bonne chose. Dans certains pays la réutilisation des eaux usées traitées de basse qualité a contribué à accroître le dessèchement des sols, et d'un autre côté, s'il n'y a pas de réutilisation des eaux usées traitées, on perd une possibilité d'économiser la ressource en eau.

M. REVOL précise que dans le cas de Maéra, l'eau traitée est renvoyée dans la mer, alors que dans le cas d'une commune qui renvoie l'eau traitée dans le seul cours d'eau qui existe sur cette commune, comme c'est le cas pour la commune de Saint-Gély-du-Fesc qui renvoie son eau traitée dans la Mosson cela permet de maintenir le niveau du cours d'eau au moment de l'étiage le plus bas.

M. RUF indique que l'usage possible des eaux traitées de Maéra serait d'alimenter le Lez en amont de Montpellier pour éviter d'acheter de l'eau du Rhône qui est de moins bonne qualité que l'eau qui sort de Maéra, et pour cela il faudrait étudier le coût de l'installation d'une canalisation de recharge du Lez au niveau d'Agropolis par rapport au coût d'achat de l'eau auprès de BRL qui est actuellement de 2 millions d'euros par an.

MME BURGAUD indique que techniquement la solution serait trop onéreuse et que la qualité de l'eau traitée de Maéra n'est pas satisfaisante pour réalimenter le Lez, l'azote et le phosphore étant des paramètres qui détérioreraient la qualité de l'eau du Lez.

M. USO indique que c'est compliqué de réutiliser l'eau traitée de Maéra pour alimenter l'eau du Lez, sachant qu'il y a 4 prises d'apport d'eau de BRL qui sont très éloignées de la station d'épuration Maéra et que cela n'aurait aucun sens d'utiliser les eaux usées traitées de Maéra pour faire du soutien d'étiage très en aval.

MME TOUZARD indique que l'on raisonne dans un système aujourd'hui qui est défaillant au niveau naturel car normalement les cours d'eau devraient être alimentés naturellement par le grand cycle de l'eau qui ne fonctionne plus sur nos territoires et que c'est un pis-aller d'utiliser les eaux usées traitées pour renflouer les ruisseaux alors qu'ils devraient retrouver un fonctionnement par l'agroécologie. Elle indique également que l'eau usée est également de la fertilité et elle trouve dommage qu'elle ne soit pas utilisée pour l'irrigation de culture dans certaines situations.

M. USO indique que l'étude qui a été faite dans le cadre du PGRE montre un déficit alors que cette étude ne prend pas en compte l'apport de l'eau du Rhône, et s'il était pris en compte, le déficit sera énorme alors qu'actuellement le déficit est considéré entre 3 et 5% et si on ne tenait pas compte de l'apport de l'eau du Rhône le déficit serait de 50%.

M. REVOL indique qu'il y a des situations quelques fois absurdes, comme avec le Syndicat du Bas Languedoc qui a sa principale ressource dans la nappe d'eau sous l'Hérault, et que pour pouvoir répondre à ses besoins, notamment domestiques, le S.B.L. est obligé d'augmenter les prélèvements dans la nappe, ce qui met en péril l'étiage de l'Hérault lui-même, ce qui a poussé le S.B.L. à acheter de l'eau du Rhône pour la déverser dans l'Hérault.

M. MODOT souhaite intervenir en tant que Maire d'une commune hôte de Maéra et indique que les eaux usées pourraient irriguer la commune de Lattes, notamment les zones naturelles qui s'assèchent car on ne peut plus prélever dans le Lez. Il indique également qu'il y a le sujet du traitement des boues qui devra être objet d'une sensibilisation des 31 communes sur cette problématique, d'autant plus que politiquement il faudra le faire en transparence.

M. REVOL indique que l'unité de valorisation énergétique nécessite une concertation et ensuite une enquête publique. Il précise que le 1^{er} semestre 2023 sera consacré à la concertation. La valorisation des boues permettra de créer une source de chaleur pour des milliers de foyers autour du site, d'avoir une économie thermique de la station elle-même et de faire

diminuer massivement la circulation des camions en charge de l'évacuation des boues. M. REVOL précise que 2023 sera l'année de discussions publiques très importantes qu'il faudra engager.

M. USO précise que dans le traitement des boues il y a le système de cogénération et qu'en sortie de celui-ci il reste quand même un volume important de boues résiduelles qui peuvent être éliminées via l'incinération, mais précise que le problème n'est pas totalement résolu après l'incinération des boues car il restera du sable et des métaux lourds qui seront mis en décharge.

M. MODOT répond que cela aura un effet sur la diminution du tonnage et le nombre de camions qui évacueront ces résidus, ainsi qu'au niveau des odeurs.

M. MODOT indique que les maires de Lattes et Pérols attendent un engagement ferme de la Métropole sur un point technique concernant les boues, à savoir qu'à aucun moment des boues d'autres stations d'épuration du territoire de la Métropole seront traitées et valorisées sur la station de Maéra. Il faudra indiquer clairement que Maéra valorise ses propres boues.

M. MODOT indique que l'intégralité des habitants de Lattes ne pourra pas se rendre à Béziers pour visiter une installation similaire à celle qui sera installée sur Maéra.

MME BURGAUD souligne que cette visite d'installation est destinée aux riverains de la station Maéra et que ces derniers pourront s'inscrire pour cette visite.

M. MODOT répond qu'il n'y a pas que les riverains proches qui sont concernés et que sur l'autre rive du Lez il y a Port Ariane et Lattes Centre qui seront touchés par les émanations avec les vents dominants du Nord et que toute la population de Lattes sera intéressée à visiter l'installation de Béziers.

MME BURGAUD répond qu'il sera fait un boîtage comme cela a été fait pour la réunion avec les riverains.

M. MODOT indique que dans les réunions de concertation, l'unité de Béziers doit devenir une vitrine avec toutes les explications nécessaires pour tous ceux qui n'ont pas pu aller visiter cette installation.

M. USO demande si le procédé mis en place à Béziers est celui de la société OTV.

MME BURGAUD répond par la négative et indique que le procédé mis en place est celui de la société SUEZ.

M. USO indique qu'il y a différentes sortes de systèmes d'incinération à cogénération et qu'OTV ne parle pas d'incinération mais d'oxydation à fortes températures en milieu humide.

MME BURGAUD répond que l'oxydation par voie humide est une solution potentielle mais que ce n'est pas celle qui a été retenue pour ce projet-là. Elle précise que dans le cadre de la concertation il sera réexpliqué toutes les solutions qui ont été étudiées indépendamment de l'unité de valorisation énergétique, que le séchage thermique a été étudié ainsi que l'oxydation par voie humide et le compostage sur un site extérieur. Elle indique que toutes les solutions ont été étudiées, analysées et comparées entre elles, ce qui a permis de déterminer que la solution qui répond le mieux aux enjeux du territoire et réglementaires est celui de l'unité de valorisation énergétique et que cela sera présenté lors des discussions et présentations durant les réunions de concertation.

MME BURGAUD précise que tout le monde pourra poser des questions et intervenir lors des réunions de concertation qui ne sont pas limitées qu'aux riverains.

MME TOUZARD demande si concernant les ateliers thématiques il s'agit de différentes réunions par rapport à la réunion de concertation.

MME BURGAUD indique que le jour de la réunion publique et du forum destiné à l'ensemble des habitants de la Métropole, il y aura 3 à 4 tables rondes pour discuter de certaines thématiques, et précise qu'ultérieurement il y aura une autre date de tables rondes destinées aux riverains de Maéra.

MME BURGAUD précise qu'une dernière réunion de bilan sera faite auprès des riverains en leur indiquant les propositions qu'ils ont été faits et celles qui sont retenues. Elle indique que ce bilan de concertation sera publié et servira aux entreprises qui auront à élaborer le dossier d'autorisation au sens ICPE à la suite de quoi les services de l'État instruiront le dossier sur l'installation qui sera construite et par la suite il y aura l'enquête publique avec tous les éléments d'étude d'impact, d'étude sanitaire qui auront lieu début 2024.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23008 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANÉE CORSE, L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) ET LA RÉGION POUR LA MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAÉRA DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Située sur la commune de Lattes, la station de traitement des eaux usées Maéra collecte les effluents de 14 communes de la Métropole (Jacou, Le Crès, Vendargues, Prades-Le-Lez, Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Montferrier-sur-Lez, Grabels, Juvignac,

Saint-Jean-de-Védas, Lattes, Pérols, Castries et Montpellier) et de 5 communes extérieures (Palavas-Les-Flots, Assas, Saint-Aunès, Teyran, Mauguio (secteurs de Carnon et Vauguières-Figuières).

Un projet de modernisation est en cours et a pour objectifs principaux :

- D'améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en ayant la capacité de traiter une pluie d'occurrence bimestrielle ;
- De pérenniser, fiabiliser et améliorer les filières de traitement eau, boues et désodorisation ;
- De tendre vers le « zéro nuisances » ;
- D'adapter le territoire face au changement climatique en faisant de la station Maéra une station innovante en termes de développement durable :
 - Station à énergie positive (production de biométhane, de chaleur et d'électricité),
 - Réutilisation des eaux usées traitées,
 - Démonstrateur de traitement des micropolluants et pilote d'agroécologie.

Les travaux de modernisation seront réalisés dans le cadre d'un marché global de performances (conception, réalisation, exploitation) notifié le 9 septembre 2022 par Montpellier Méditerranée Métropole à un groupement d'entreprises (OTV mandataire, VEOLIA, RAZEL BEC, GTM, BOUYGUES ENERGIE, EGIS EAU, CABINET MERLIN, TOURRE SANCHIS ARCHITECTE, AI PROJECT SAS) et transféré à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») au 1er janvier 2023.

Le montant total des investissements s'élève à 165 millions d'Euros Hors Taxes.

La Régie souhaite solliciter des aides financières pour ce projet auprès de différents organismes dont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), l'ADEME et la Région au titre, en particulier :

- De la réutilisation des eaux usées traitées ;
- De l'innovation et du traitement des micropolluants ;
- De la valorisation énergétique des boues ;
- De la production d'énergie renouvelable dont la production de biométhane.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie de procéder à la demande d'aide financière auprès de l'AERMC, l'ADEME et la Région et à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23009 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – REDEVANCES ASSAINISSEMENT DONT LE TARIF APPLICABLE EST ANTERIEUR À 2023 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par délibération n°M2022-466 du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie afin d'intégrer l'exploitation du service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Montpellier.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement est effectif à compter du 1er janvier 2023.

Des nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2023 ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Régie du 12 décembre 2022 pour les redevances suivantes :

- Assainissement non collectif : délibération n°22070 ;
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : délibération n°22071 ;
- Participation pour le Rejet des eaux usées Assimilées Domestiques (PRAD) : délibération n°22072.

Cependant, les tarifs applicables pour les titres émis par la Régie à compter du 1er janvier 2023 sont ceux en vigueur à la date du fait générateur, à savoir : la date de contrôle pour l'assainissement non collectif, la date de délivrance du permis de construire ou de la demande de travaux ou la date de raccordement au réseau pour la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la Participation pour le rejet des eaux usées assimilées domestiques (PRAD). Or, la date du fait générateur peut être antérieure au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cas, les tarifs applicables sont ceux approuvés par le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour les années antérieures à 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ces modalités de tarification.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23010 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DE LA ZAC « CAMBACÉRÈS » AU RÉSEAU DE COLLECTE DE LA STATION D'ÉPURATION MAÉRA – AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a conclu, après délibération du 24 septembre 2013, une concession d'aménagement d'une superficie d'environ 350 ha environ pour une durée de 25 ans avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) - devenue SA3M - et créé une première zone d'aménagement concernée (ci-après « ZAC ») sur 60 ha, notamment pour assurer l'aménagement, la desserte et la viabilité du Pôle d'Échanges Multimodal à échéance de sa livraison.

Le Programme des Équipements Publics de la ZAC dite « Cambacérès » a été approuvé par le Conseil de Métropole le 31 juillet 2014.

Il prévoit le raccordement de l'opération au collecteur des eaux usées dénommé « intercepteur Est » rejoignant la station d'épuration Maéra. Le raccordement est prévu via la réalisation d'un poste de refoulement mis en place par l'aménageur. Dans le périmètre de la ZAC, la canalisation de refoulement a été mise en place par l'aménageur. Hors ZAC, la maîtrise d'ouvrage de la pose de cette canalisation, dédiée à la ZAC, a été réalisée par la Métropole.

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par délibération n°M2022-466 du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie afin d'intégrer l'exploitation du service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Montpellier.

Le présent avenant porte sur la convention de financement de cette dernière canalisation, signée le 10 décembre 2021 précédemment validée par la délibération du Conseil de Métropole n° M2021-575 du mardi 23 novembre 2021. Il a pour objet :

- De prendre en compte le montant des travaux réalisés afin d'ajuster le montant restant dû : le montant de la participation financière est ainsi augmenté de 726 000,00 Euros Hors Taxes à 752 004,45 Euros Hors Taxes, en raison des sujétions techniques imprévues ;
- D'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Régie pour son exécution financière, à compter du 1er janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de participation financière pour le raccordement de la ZAC Cambacérès au réseau de collecte de la station d'épuration Maéra ;
- D'autoriser le Directeur à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23011 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RACCORDEMENT DES RÉSEAUX SECS ET HUMIDES DU LOTISSEMENT DU CLOS DES OLIVIERS – IMPASSE DU SALAISON À CASTELNAU-LE-LEZ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le lotissement du Clos des Oliviers situé impasse du Salaison à Castelnau-le-Lez doit être raccordé aux réseaux secs et humides via cette voie. Pour ce faire et afin de tenir compte des prescriptions liées au classement en arbre remarquable d'un chêne vert situé au bord de la voie, dans le périmètre du houppier de cet arbre, l'ensemble des réseaux secs et humides devra passer par voie aérienne dans un caniveau technique.

Aussi, afin de faciliter la coordination et la réalisation de cette opération complexe, la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du caniveau technique sera déléguée par la Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») à la Régie de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Régie comprendront également la pose des réseaux d'assainissement, ainsi que les réseaux d'eau pluviale étant précisé que pour ces derniers la maîtrise d'ouvrage lui est transféré par la Métropole.

Pour les réseaux secs, chaque maître d'ouvrage réalisera la pose des réseaux dont il a la charge dans le caniveau technique : la pose des réseaux secs n'entre donc pas dans le périmètre de la présente convention.

Les travaux objet de la présente convention se dérouleront au cours des mois de février et mars 2023 et consisteront en :

- La création d'un caniveau technique accueillant l'ensemble des réseaux secs et humides, pour lesquels la maîtrise d'ouvrage est transférée par la Métropole à la Régie ;

- La pose des réseaux d'assainissement - sous maîtrise d'ouvrage de la Régie - et d'eau pluviale pour lesquels la maîtrise d'ouvrage est transférée par la Métropole à la Régie.

Les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre sont répartis entre chaque maître d'ouvrage en fonction de la répartition des ouvrages à réaliser et n'entrent pas dans le périmètre de cette convention.

La Métropole, via le Pôle territorial Vallée du Lez, prendra en charge 75% du coût du caniveau technique, ceci tenant compte de la part des réseaux d'eau pluviale et de l'ensemble des réseaux secs. Tandis que la Régie en assumera 25%, coût uniquement lié au réseau d'assainissement.

Le coût estimé de l'opération, hors études, s'élève à 300 000,00 Euros Hors Taxes (€ HT) avec la répartition suivante :

- 80 000,00 € HT pour la part assainissement et sa cote part du caniveau technique à la charge de la Régie,
- 220 000,00 € HT pour la part eau pluviale et sa cote part du caniveau technique à la charge de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. HELARY indique qu'il parle au nom de toutes les associations environnementales qui s'opposent à toute intervention de travaux sur cette impasse du Salaison dans la mesure où cela met en péril le seul chêne remarquable de la Métropole de Montpellier. Il précise que la Cour d'Appel de Montpellier, par une décision du 16 décembre 2021 a interdit tout engin de chantier, quel que soit son type et son poids dans un rayon de 12 mètres autour de l'arbre. Il précise qu'il existe des solutions alternatives à ces travaux d'assainissement à savoir que les réseaux passent soit par l'ancienne voie d'accès qui est le chemin du Pioch Pelat où les réseaux existent déjà, soit par la 3^{ème} voie qui débouche sur la route de la Pompignane qui a déjà été utilisée par des engins de chantier suite à la décision de la Cour d'Appel. Il indique que les propriétaires riverains de cette 3^{ème} voie sont d'accord pour signer une servitude avec la Métropole de Montpellier pour faire passer les réseaux et de ce fait il leur paraît prématuré qu'une convention puisse autoriser ces travaux à s'effectuer sur le chemin de la Salaison et qu'en tout état de cause il votera contre.

M. REVOL indique que ce dossier est très compliqué dans la mesure où il y a obligation de faire ce raccordement et si on ne veut pas passer par les terrains de la 3^{ème} voie il y a obligation de faire cet ouvrage au-dessus des racines de l'arbre, et il indique que c'est un ouvrage technique important.

M. VALLÉE précise que la Régie a l'obligation réglementaire de raccorder les logements lorsqu'un permis de construire a été validé au réseau d'assainissement et que si d'autres voies existent elles seront étudiées, et indique qu'il comprend les préoccupations des associations environnementales sur ce sujet.

M. HELARY indique que MME MONTGINOUL a également une remarque sur ce sujet notamment sur des travaux publics sur le domaine privé.

MME BURGAUD répond que dans le cadre des accords, les parties privées ont participé à hauteur d'un million d'euros aux paiements d'une partie des équipements publics.

M. RUF demande si cette solution est définitive où s'il y a une solution alternative.

MME BURGAUD indique que les deux autres solutions passent sur des voies privées sur lesquelles il n'y a pas eu d'accord possible étant donné que c'est du foncier privé.

M. REVOL précise qu'il n'était pas au courant qu'il y avait un accord pour cette troisième voie.

M. HELARY répond que cet accord est assez récent et précise que les propriétaires sont d'accord pour qu'il y ait une servitude pour faire passer les réseaux.

M. MODOT indique que ce n'est pas l'information qui a été donnée par le Président au Conseil de Métropole.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 9 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

DÉLIBÉRATION N° 23012 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS POUR LA RÉALIMENTATION DU LEZ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par délibération n° M2022-466 du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie afin d'intégrer l'exploitation du service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Montpellier.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement est effectif à compter du 1er janvier 2023.

À ce titre et conformément à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2020 portant autorisation environnementale du projet de modernisation de la station d'épuration Maéra, la Régie est donc également en charge de maintenir dans le Lez un débit minimal assuré en complément du débit naturel par des lâchers d'eau du Rhône.

L'ensemble des ouvrages hydrauliques permettant l'acheminement des eaux du Rhône jusqu'au Lez fait partie de la concession hydraulique "Réseau Hydraulique Régional" gérée par la société BRL pour le compte de la Région Occitanie depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, transférant l'ensemble des ouvrages de la concession d'État à la Région.

BRL Exploitation (ci-après « BRLE »), filiale de BRL, agissant en qualité de fermier de BRL, assure la gestion et l'exploitation du service de l'eau brute à partir des ouvrages mis à sa disposition par BRL.

Cette organisation de la livraison d'eau brute - seule ressource en capacité de fournir les volumes et débits nécessaires pour répondre aux besoins - depuis les ouvrages du Réseau Hydraulique Régional BRL jusqu'aux ouvrages de restitution de la Régie a fait l'objet depuis une trentaine d'années de nombreuses conventions successives régissant les aspects techniques et financiers et dont la dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Le présent marché a pour objet de définir les modalités d'approvisionnement de la Régie en eau brute pour soutenir les étiages du Lez à partir du Réseau Hydraulique Régional concédé à BRL et affermé à BRLE ainsi que la gestion des ouvrages de la Régie, acheminant l'eau vers les restitutions.

Le marché prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2023. Il sera conclu pour une durée de 9 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2031.

Il permettra à la Régie de disposer d'un débit total en toute période de l'année de 800 litres/seconde (l/s) pouvant être réparti sur quatre points de livraison et de disposer d'un volume global forfaitaire annuel de 9 millions de m3.

En règlement de la livraison d'eau brute effectuée, la Régie versera à BRLE les prix dont les montants sont indiqués dans le bordereau de prix unitaires annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le marché joint et d'autoriser le Directeur à le signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 15 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION N° 23013 : CONTRAT DE COLLABORATION ET DE RECHERCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a fait le choix d'étendre le périmètre des missions exercées par la Régie au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération n°M2022-466 du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie afin d'intégrer l'exploitation du service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Montpellier.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration de la Régie associe une majorité d'élus de Montpellier Méditerranée Métropole, des représentants d'association d'usagers et/ou de défense de l'environnement, de personnes qualifiées et de représentants du personnel de la Régie.

Le Centre d'études Politiques et sociales – Santé, environnement, territoires (ci-après « Le Laboratoire ») est une unité mixte de recherche de science politique et sociologie, rattachée au Centre National de la Recherche scientifique (CNRS) et à l'Université de Montpellier (UM). Il s'est inscrit dans les thématiques propres du site montpellierain en santé et environnement tout en conservant ses compétences historiques dans le domaine des politiques publiques et du comparatisme.

La Régie s'intéresse aux dynamiques et composantes essentielles dans le processus de retour en régie publique de l'eau au sein de l'intercommunalité de Montpellier en 2016 qui fait l'objet d'une thèse réalisée par l'un de ses agents, Monsieur Aristide MAMILO, et encadrée par le Laboratoire.

Au vu de la complémentarité des objectifs et des savoir-faire, la Régie, le CNRS et l'UM souhaitent mettre en place une collaboration de recherche pour mener en commun la recherche sur cette thématique.

En contribution, la Régie s'engage à verser au CNRS une somme d'un montant global et forfaitaire de 11 904,76 Euros Hors Taxes aux échéances suivantes :

- 5 000,00 Euros Hors Taxes à la signature du contrat ;
- 5 000,00 Euros Hors Taxes à la remise du rapport intermédiaire au 30 septembre 2023 ;
- 1 904,76 Euros Hors Taxes à la remise du rapport final au 30 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la présente convention, ainsi que tout document y afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23014 : BAIL COMMERCIAL EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT POUR L'ACCUEIL DU PERSONNEL DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AVENANT N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Compte tenu de l'accroissement de ses effectifs liés au choix de gestion en régie du service d'assainissement au 1er janvier 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») a entrepris les démarches nécessaires afin de rechercher un bien immobilier répondant aux besoins précités.

Ces démarches ont permis d'identifier des locaux situés dans l'ensemble immobilier dit « ATALANTE », sis 191 rue d'Athènes à Montpellier (34000) et propriété de la société IMMOFI 51 (ci-après « le Bailleur »).

Suite à la délibération n° D21042 du Conseil d'Administration de la Régie du 2 novembre 2021, un acte sous seing privé en date du 25 avril 2022 a été conclu entre la Régie des eaux et le Bailleur, portant sur une surface totale de 1 762 m² de bureaux (quote-part de parties communes incluses).

Par un avenant n° 1, la Régie ainsi que le Bailleur ont convenu de fixer la date de prise d'effet du bail au 6 mai 2022.

Également, aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28 avril 2022, le Bailleur a conclu un bail commercial avec la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la MLJ »), pour les locaux ci-après désignés : plateau de rue d'une surface de 170,76 m² (côté avenue Jean Mermoz).

La Régie s'était donc rapprochée de la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après la MLJ) pour occuper une partie de ces locaux afin d'y accueillir ses usagers via un projet de convention de sous-location, approuvé par une délibération n° 22045 du Conseil d'Administration du 28 juin 2022.

Cependant, suite à des négociations avec le Bailleur et la MLJ, il a été convenu de procéder à l'annulation du projet de signature de la convention de sous-location entre la Régie et la MLJ et à la conclusion d'un bail entre la Régie et le Bailleur, d'une surface complémentaire au sein de l'immeuble. Le Bailleur a également souhaité récupérer un emplacement de stationnement afin de créer un local vélo commun au R- 1 de l'immeuble, le 28 avril 2022.

C'est dans ce contexte que la Régie et le Bailleur souhaitent conclure le présent avenant aux fins :

- D'ajouter à l'assiette du bail des locaux complémentaires à usage de bureau d'une surface utile locative brute de 180,12 m² au rez-de-rue de l'immeuble ;
- De réduire de l'assiette du bail le nombre d'emplacements de stationnement à 39 au lieu de 40 ;
- De localiser les emplacements de stationnement loués à la Régie des eaux ;
- De matérialiser la surface d'archives louée à la Régie des eaux à 140,27 m².

L'augmentation du loyer annuel est de 31 524 Euros Hors Taxes et Hors Charges.

La prise d'effet du présent avenant est conditionnée à la signature d'un avenant au bail conclu entre la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole et le Bailleur aux fins notamment de prévoir la restitution de la surface du rez-de-rue de 180,14 m² au sein de l'immeuble.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'annuler la délibération n°22045 du Conseil d'Administration du 28 juin 2022 donnant autorisation au Directeur de signer la convention de sous-location entre la MLJ et la Régie des eaux, et tout document s'y rapportant ;
- D'approuver l'avenant joint et d'autoriser le Directeur à signer tout document afférent.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23015 : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE NOMINATION ET APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT COMPTABLE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par délibération n° M2022-466 du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie afin d'intégrer l'exploitation du service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Montpellier.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article R. 2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « les fonctions comptables sont confiées soit à un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, soit à un Agent comptable. Le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration après avis conforme du Directeur Départemental ou, le cas échéant, Régional, des Finances Publiques ».

Par délibération n° 15009 du 18 mai 2015, le Conseil d'Administration de la Régie a statué sur le principe de nomination d'un Agent comptable spécial.

En application des dispositions précitées, il appartient au Conseil d'Administration, après avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques de proposer un candidat pour assurer les fonctions d'Agent comptable de la Régie. De plus, le Conseil d'Administration doit approuver le contrat de travail de l'Agent comptable, figurant en annexe.

Monsieur Vincent AIRAUD occupe les fonctions d'Agent comptable au sein de la Régie dans le cadre d'un contrat de travail détachant celui-ci depuis le 15 mars 2020 pour une durée de 3 ans.

Conformément à la demande de l'intéressé, la Régie souhaite renouveler ce détachement pour une durée de 3 ans.

Ainsi, vu le curriculum vitae de Monsieur Vincent AIRAUD, ses états de service au sein de la Régie durant la période du 15 mars 2020 à ce jour, ainsi que l'avis conforme rendu initialement par le Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- De proposer au Préfet de l'Hérault la prolongation de la nomination de Monsieur Vincent AIRAUD au poste d'Agent comptable de la Régie à compter du 16 mars 2023 ;
- D'approuver son contrat de travail en qualité d'Agent comptable de la Régie figurant en annexe ;
- D'autoriser le Directeur à le signer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23016 : PARTICIPATION AU CHALLENGE ENTREPRISE DU MARATHON DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Marathon de Montpellier Méditerranée Métropole, évènement sportif majeur, aura lieu cette année le dimanche 19 mars 2023.

Un mode d'inscription spécifique est ouvert aux établissements publics et privés pour parcourir ce marathon en relais, par équipe de six.

De la même manière que les années précédentes, des collaboratrices et des collaborateurs souhaitent constituer une à six équipes sous la bannière de la « Régie des Eaux ».

Aussi à l'instar des années précédentes, il est proposé que soit pris en charge le coût des inscriptions pour six équipes de six salariés au maximum, dans la limite de 900 € Toutes Taxes Comprises au titre de 2023.

Cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à procéder à l'inscription et au règlement des frais afférents à la participation des équipes de la Régie au marathon.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23017 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR LES ENJEUX DE L'EAU - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 20 décembre 2018 une résolution sur « l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action », « L'eau et le développement durable ».

Cette résolution prévoit une Conférence du 22 au 24 mars 2023 se tenant à New York, afin de voir la mise en œuvre des objectifs et cibles liés à l'eau.

Cette Conférence des Nations Unies sur l'eau constitue une opportunité historique de promouvoir les nécessaires évolutions de la gouvernance mondiale de l'eau. En outre, de nombreux États membres des Nations Unies, dont la France, souhaitent qu'elle permette de prendre acte du besoin d'accélération des efforts et de discuter des actions nécessaires pour remédier aux retards dans la mise en œuvre des objectifs mondiaux de l'Agenda 2030 liés à l'eau (17 objectifs de développement durable, 20 cibles concernant l'eau douce).

C'est pour cette raison que la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») souhaite y prendre part ; elle sera représentée par Monsieur Thierry Ruf, en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration.

La prise en charge aux frais réels des aspects logistiques afférents à ce déplacement (transport, hébergement, restauration, etc.), dans la limite de 5000,00 Euros Toutes Taxes Comprises, doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la participation de Monsieur Thierry Ruf à la Conférence du 22 au 24 mars prochain, d'autoriser la prise en charge de ses frais dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Directeur à signer tout document s'y rapportant.

M. RUF indique que cette conférence est très importante, puisqu'il s'agit de la première qui traitera des problèmes d'eau dans le monde. Il précise que l'inscription à cette conférence n'était pas ouverte aux régies publiques ni à toutes autres institutions de gestion locale de l'eau. Il précise qu'il a alerté France eau Public et Aqua Publica Europea auxquelles la Régie adhère sur le fait qu'il n'y aurait pas de représentant pour les régies publiques à cette conférence internationale, ce qui n'avait pas de sens. Il indique qu'Aqua Publica Europea a été acceptée par les organisateurs ce qui permettra de parler, en plus de la gestion étatique gouvernementale et de la gestion par les entreprises privées, de la gestion locale par les régies.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Marchés notifiés :

- Accord-cadre pour la fourniture d'outillage, de matériel, de quincaillerie et de consommables pour un montant maximum de 150 000 € HT (pour chacun des lots 1 et 2) et 60 000€ HT (pour chacun des lots 3 et 4) soit au total 420 000 € HT pour sa durée maximale de 6 ans :
 - Lot n°1 : Outillages pneumatiques, thermiques, électroportatifs et accessoires : BFSA ;
 - Lot n°2 : Outillage manuel : SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE ;
 - Lot n°3 : Quincaillerie et consommables : SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE ;
 - Lot n°4 : Matériel de chantier : BAURES SA.

Information :

- Signature en cours de la Convention de facturation et de mandat à conclure entre la société Véolia Eau et la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, prise en application et annexée (annexe n° E du CCTP) au marché d'exploitation du système de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration de Maéra, objet de la délibération n°22048 du 20 septembre 2022.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 18 avril 2023 à 14h00
- Mardi 20 juin 2023 à 14h00
- Mardi 19 septembre 2023 à 14h00
- Mardi 14 novembre 2023 à 14h00
- Mardi 12 décembre 2023 à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 4 avril 2023 à 14h00
- Mardi 13 juin 2023 à 14h00
- Mardi 5 septembre 2023 à 14h00
- Mardi 28 novembre à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 16h15.